

Aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne

Axe 1 - Aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne

Bénéficiaires

L'aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne concerne en priorité les programmes audiovisuels (télévision et web) suivants :

- Magazines
- Emissions télévisées de type « plateau »
- Emissions de flux
- Sitcoms.

En fonction des disponibilités du budget régional, les programmes suivants peuvent également être soutenus :

- Séries documentaires
- Séries d'animation
- Séries de fiction
- Séries de reportages audiovisuels

Ne sont pas éligibles :

- Les documentaires de création, fictions et films d'animation et autres programmes pouvant relever du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle de la région Bretagne (facca) et qui n'entreraient pas dans l'une des catégories ci-dessus
- Les films publicitaires
- Les programmes produits dans le cadre de formations professionnelles ou scolaires, ou de structures d'accueil et de loisirs pour enfants ou adultes ;
- Les captations ou enregistrements d'événements
- Les clips musicaux
- Les films institutionnels
- Les journaux d'information
- Les projets web à caractère pédagogique ou commercial
- Les films pédagogiques
- Les programmes simultanément produits en d'autres langues que le breton

Remarques :

Un programme audiovisuel ayant bénéficié d'une aide au titre du FACCA ne peut bénéficier d'une aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne dans le cadre du FALB.

Seules les sociétés de production assurant la responsabilité de la production et de la réalisation du programme peuvent prétendre à cette aide.

Les programmes présentés devront faire preuve de l'engagement d'au moins un diffuseur télévisuel (télévision ou WebTV) conventionné par le CSA. Le ou les diffuseurs doivent s'engager financièrement dans la production.

Constitution du dossier

Le dossier fourni en un exemplaire papier et un exemplaire numérique devra être présenté en breton et en français.

Il devra comprendre :

- Une lettre motivant la demande de subvention chiffrée et précisant l'état d'avancement du projet
- Une note générale du producteur présentant le projet
- Une note d'intention du réalisateur
- Une note présentant le concept
- Un scénario ou un traitement du programme (pour les séries, le scénario ou traitement du premier épisode ou pilote, et les résumés pour les épisodes suivants)
- Un budget prévisionnel
- Un plan de financement
- Un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Bretagne
- Une copie du contrat de cession signé avec l'(les) auteur(s) et/ou le(s) réalisateur(s)
- En cas de coproduction, la copie du contrat de coproduction
- La copie de l'engagement d'au moins un diffuseur et les dates et heures prévisionnelles de diffusion
- La présentation du ou des diffuseurs engagés
- Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant droit de l'œuvre originale concernée
- La présentation de la société de production
- Un curriculum vitæ de l'auteur et/ou réalisateur